

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 décembre 2021
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 56

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 08/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/12/2021
(accusé de réception du 07/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Évolution du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Le conseil communautaire est sollicité pour retenir les évolutions du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Celui-ci est chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'assainissement non collectif du territoire communautaire.

Le Service Public de l'Assainissement Non collectif (SPANC) est chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'assainissement non collectif du territoire communautaire.

En 2017, suite à la fusion de Quimper Communauté et du Pays Glazik, Quimper Bretagne Occidentale a récupéré cette compétence. La collectivité a choisi une gestion directe par régie intercommunale chargée de réaliser les contrôles périodiques de chaque installation, d'assurer la perception des redevances et de fixer les prescriptions techniques, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Après analyse du règlement de service associé à la prise de compétence et des moyens humains dédiés et du budget annexe associé, il ressort que :

- l'effectif actuel du service ne permet pas de réaliser le volume annuel des contrôles que prévoit les fréquences indiquées au règlement de service ;
- sur le territoire de l'ex Quimper Communauté, les destinataires des redevances associées aux actions du SPANC sont les abonnés du service de l'eau potable et non les propriétaires comme l'exige le code des collectivités territoriales ;

- les frais de gestion à la charge du budget annexe pour l'émission des factures par les délégataires représentent entre 4,5 et 15,7 % des redevances perçues suivant les différents contrats ;
- la grille tarifaire retenue n'est pas assez incitative vis-à-vis des installations polluantes et ne contraint pas suffisamment les usagers à remettre leurs installations aux normes.

Au regard de ce constat, il est proposé :

- de reprendre les fréquences de contrôle des installations pour que le service équilibre son activité avec ses moyens humains. Les principales fréquences de visite seraient les suivantes :
 - contrôle des installations classiques sans dispositif de relevage de moins de 20 équivalent/habitant tous les 7 ans ;
 - contrôle d'installation avec filière agréée ou filière classique disposant d'un dispositif de relevage tous les 4 ans ;
 - contrôle des installations de plus de 20 équivalent/habitant tous les ans ;
 - contrôle de vente, contrôle de conception et contrôle d'exécution des installations d'ANC à la demande.
- de mettre en place une facturation à la prestation adressée au propriétaire de l'installation. Cette facturation pouvant être accompagnée de facilité de paiement à négocier par l'utilisateur avec la Trésorerie de Quimper Communauté ;
- de récupérer la facturation des secteurs délégués en direct au niveau du service comme cela est déjà le cas pour le territoire géré en régie ;
- d'acter l'organisation du SPANC sur la base de :
 - 1 responsable d'unité ;
 - 3 contrôleurs chargés de tous les contrôles de la responsabilité du SPANC ;
 - 2 administratifs en charge de la planification réglementaire des rendez-vous avec les usagers, et la diffusion des rapports de visite suite aux rendez-vous ;
 - 1 agent comptable en charge de la facturation des prestations et toutes les pénalités.
- de mettre en place une grille tarifaire plus contraignante pour les installations polluantes et en réduisant le coût des prestations pour les contrôles de bon fonctionnement des installations conformes.

Toutes ces actions sont couplées à une révision du règlement de service du SPANC. Ce dernier a d'ailleurs été présenté et validé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, avant d'être présenté en Conseil Communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver :

- la nouvelle organisation du service et les nouvelles fréquences de visite qui doivent permettre d'équilibrer ce budget annexe ;
- la reprise de la facturation en interne au service sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- le principe de l'évolution de la grille tarifaire du SPANC permettant d'inciter la mise en conformité des installations polluantes, sachant que les tarifs seront intégrés dans la délibération annuelle ;
- le règlement de service associé qui va permettre la mise en œuvre de la grille tarifaire et des nouvelles fréquences de visite des installations d'assainissement non collectif.